

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

estime qu'il est indispensable d'aider les vieillards que la guerre, et la pré-guerre ont trop souvent recuit à une condition de vie misérable, et décide de faire connaître au délégué local de l'Entr'aide, que le Bureau de bienfaisance paie jusqu'à concurrence de 5.000 frs par mois, les factures concernant l'approvisionnement de la " soupe des vieux " organisée par l'Entr'aide.

Lined area for text entry.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les Pontres présents à la séance.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

VU ET APPROUVÉ
ROCHEFORT, le 26. NOV. 1947

Le Sous-Préfet,



Caumont



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]